



# Union Cycliste Culoz Belley

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021

### Préambule

Ce règlement intérieur constitue les droits et les devoirs des coureurs vis-à-vis de l'Union Cycliste Culoz Belley (UCCB) pour l'année 2021 (**en rouge les nouveautés pour 2021**)

### Article 1

L'Union Cycliste Culoz Belley est une association sportive dédiée à la pratique du cyclisme. Elle est affiliée à la Fédération Française de Cyclisme (FFC) ainsi qu'à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT69). L'association est ouverte à toutes les personnes désirant pratiquer le cyclisme en compétition, sport loisir ou voulant aider au fonctionnement de celle-ci. Elles devront s'acquitter de la carte de membre dont le montant s'élève à 20€. Le coureur accepte tacitement ce règlement dès lors qu'il règle sa carte de membre. L'ensemble des coureurs devra s'acquitter du montant de la licence suivant le tarif établi par la FFC et/ou la FSGT. Les cas particuliers qui peuvent survenir au cours de la saison seront étudiés lors des réunions du bureau.

### Article 2

Lors des courses organisées par le club, il est demandé aux licenciés d'aider à l'organisation sur 2 manifestations pour le montage et le démontage du podium et pour être signaleur.

### **Ancien Article 2 (Exceptionnellement suspendu en 2021)**

« Un chèque d'une valeur de 80€ sera demandé pour la remise d'un équipement coureur.

Ce dernier comprend au minimum :

- Un maillot manches courtes.
- Un cuissard, à retirer personnellement au magasin CYCLES CAP COOL à Belley sur présentation de la licence.

Ce chèque est encaissé et sera restitué à la fin de la saison au licencié ayant participé à :

- 3 épreuves minimum (cyclosportives, compétitions, VTT, manifestations de promotion du club dont organisations)
- 2 participations aux organisations du club.

Si l'équipement est détérioré lors d'une chute, seul le maillot sera remplacé ».

### Article 3

Lors des remises de prix, le coureur devra se présenter avec la tenue cycliste du club.

#### **Article 4**

Les engagements sur une épreuve se font par l'intermédiaire des responsables désignés, soit :

- FFC : DANIEL POLLET au plus tard le mercredi soir pour une course le week-end suivant [daniel.pollet396@orange.fr](mailto:daniel.pollet396@orange.fr)

- FSGT, engagements sur place ou Daniel POLLET à [daniel.pollet396@orange.fr](mailto:daniel.pollet396@orange.fr) (championnats FSGT)

**En 2021, le coût d'engagement des licenciés sur les courses FFC ou FSGT autres que celles du club ne seront pas remboursées par le club et resteront à la charge des coureurs.**

Les coureurs doivent envoyer leurs résultats par mail conjointement à Daniel Pollet, à Didier Bornarel et à Olivier Gebelin.

#### **Article 5**

Le coureur s'engage à faire preuve de disponibilité pour les courses du club, assemblée générale et autres organisations (voir Art. 2 plus haut). Chacun devant se sentir partie prenante et responsable de la vie associative du club.

Le fait de porter le maillot du club engage le coureur à faire preuve de la plus grande correction envers les personnes qui l'entourent tant lors des entraînements qu'en courses. En cas de manquement, l'adhérent sera convoqué par le bureau. Des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation pourront être prononcées.

Les pénalités FFC et FSGT seront payées directement par la personne concernée.

#### **Article 6**

L'UCCB s'engage à verser des primes aux coureurs FFC (1ère à 3ème catégorie) selon les modalités suivantes :

1ère à la 5ème place = 100% du prix FFC , 5ème à la 10ème place = 50% du prix FFC.

Celles-ci seront distribuées en fin de saison, non obligatoire et sont conditionnées à la participation à 2 organisations du club. Elles seront non versées en cas de départ du club ou d'exclusion.

#### **Article 7**

Notre club s'engage dans la lutte contre le dopage. Chaque coureur est invité à consulter le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) afin de se prémunir des dangers de ce fléau : <https://www.afld.fr/>

Tout manquement en ces règles exposera le coureur à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

#### **Article 8**

Le club possède un véhicule d'assistance course avec galerie pouvant accueillir jusqu'à 5 vélos, Ce véhicule peut être mis à la disposition des coureurs à la condition qu'ils soient au moins 3 à se déplacer sur une épreuve, Ils devront s'assurer de sa disponibilité auprès du responsable désigné.

#### **Article 9**

Le club possède un site internet [www.unioncyclisteculozbelley.com](http://www.unioncyclisteculozbelley.com) et une page Facebook relatant la communication et la vie du club. Aidez Didier Bornarel et Olivier Gebelin à faire vivre ceux-ci !

**Le Président, André TURTSCHI**

*Édition 2021*